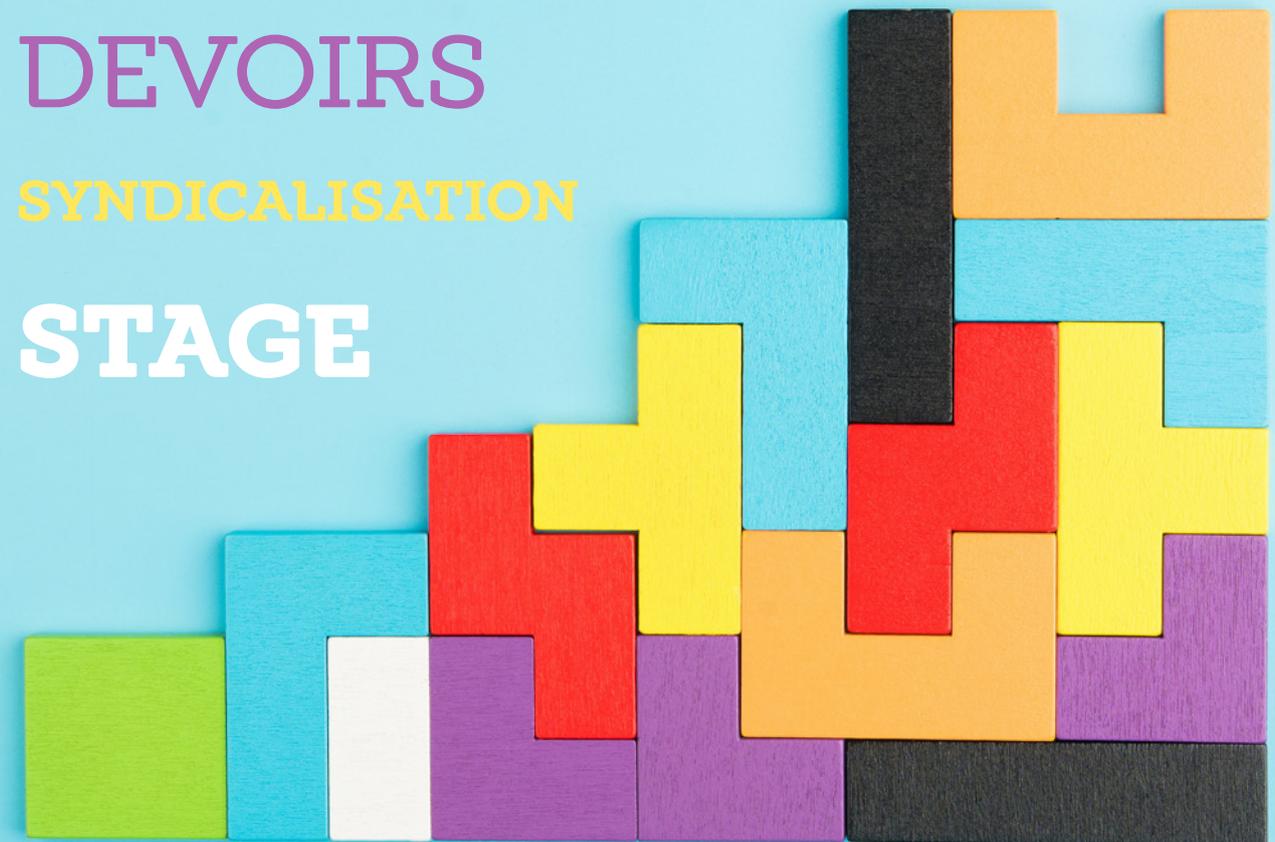


DROITS**FORMATION****MÉTIER****RESPONSABILITÉ****DEVOIRS****SYNDICALISATION****STAGE****L'ANNÉE DE STAGE****TA FORMATION****TES DROITS**



TON CALENDRIER **2023/2024**

Pour t'accompagner lors de cette année, le SNEP-FSU propose des stages spécifiques à destination des stagiaires. N'hésite pas à y participer.



Septembre 2023

Dossier de reclassement



Novembre 2023

Demande de mutation INTER académique : tous les stagiaires doivent y participer (sauf exception). Stage spécifique organisé par le SNEP-FSU



Début mars 2024

Résultats du mouvement INTER académique



Mars - avril 2024

Demande de mutation INTRA académique



Entre mars et mai 2024

Visite d'inspection pour la titularisation (réalisée par les IA-IPR ou par un-e chargé-e de mission)



Juin 2024

Résultats du mouvement INTRA académique



Fin juin 2024

Commission académique de titularisation



Juillet 2024

Résultats de la commission de titularisation



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

SOMMAIRE

[TON CALENDRIER 2023/2024](#) P.2

[ÉDITO](#) P.3

■ Un enjeu fondamental pour avancer

[ENSEIGNER EST UN MÉTIER
QUI S'APPREND !](#) P.4

[MAIS L'EPS, C'EST QUOI ?
L'EPS, C'EST L'ÉTUDE PRATIQUE
DES APSA](#) P.5

[UNE ANNÉE QUI COMPTE](#) P.6

■ Ce que tu dois savoir

[CONDITIONS DE STAGE](#) P.7

■ Indemnités de formation et frais
de déplacements

■ Modalités d'évaluation et de titularisation

[TEXTES OFFICIELS](#) P.8

[SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ](#) P.9

[LE SPORT SCOLAIRE](#) P.10

[LE SNEP-FSU
C'EST LE SYNDICAT NATIONAL
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE](#) P.11

[RESPONSABLES ACADÉMIQUES
STAGIAIRES 2023-2024](#) P.12

BON À SAVOIR :

LA LIBERTÉ SYNDICALE EST UN DROIT FONDAMENTAL !

Le Code général de la fonction publique - Article L111-1 stipule : "La liberté d'opinion est garantie aux agents publics."

L'Article L113-1 rappelle que : "Le droit syndical est garanti aux agents publics, qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats".

Être syndiqué-e est donc un droit qui ne supporte aucune discrimination.

Édito

UN ENJEU FONDAMENTAL POUR AVANCER

Le SNEP-FSU tient d'abord à te féliciter pour ta réussite au concours et à te souhaiter la bienvenue chez les enseignant-es d'EPS !

L'année 2022/2023 a été la première année post covid sans restriction. Face au plaisir de retrouver des pratiques non contraintes, nous avons dû constater certains dégâts de la crise COVID : baisse du nombre d'élèves détenteurs-trices du savoir nager, baisse du nombre d'élèves ayant pratiqué un sport collectif et augmentation du nombre d'élèves en surpoids. L'EPS est une discipline à part, elle met en jeu le corps et elle permet de construire plus que toute autre, des solidarités et du collectif.

Au SNEP-FSU nous sommes convaincu-es que développer l'EPS est un enjeu d'avenir, c'est pour cette raison que nous nous mobilisons sur des luttes spécifiques autour de la discipline (programmes EPS, sport scolaire, postes, certifications, conditions de travail).

L'année 2022/2023 a été une année de mobilisations importantes contre une réforme des retraites qui va renforcer les inégalités et dégrader nos conditions de travail. Au SNEP-FSU nous sommes également persuadé-es qu'il existe d'autres choix budgétaires et politiques possibles, que ce soit sur les retraites comme sur la question des salaires ; ainsi nous participons aussi très activement aux luttes plus générales (école, formation des enseignant-es, salaires, retraites).

Le SNEP-FSU est un syndicat incontournable de l'EPS. Avec presque 10 000 syndiqué-es, soit près d'un tiers de la profession, il est un syndicat reconnu par la profession depuis très longtemps.

Les militant-es du SNEP-FSU (dont certain-es que tu as déjà rencontré-es à Vichy), tous et toutes enseignant-es d'EPS, t'accompagneront tout au long de l'année : respect de tes droits (horaires d'enseignements, forfaits AS, rémunération, ...), conseils lors des mutations, questionnements sur le métier, ... N'hésite pas à les contacter.

Plus nous sommes nombreuses et nombreux, plus nous « jouons » collectivement, plus nous pouvons peser ! Alors rejoins-nous dès le début de l'année. Le SNEP-FSU sera toujours là pour la profession, sollicite-le si tu en as besoin.

@ coralie.benech@snepfusu.net

Ce bulletin a été préparé par :



Coralie
Bénech



Didier
Blanchard



Alain
de Carlo



Éric
Donate



Nathalie
François



Julien
Giraud



Armel
Gontier



ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous les élèves ! C'est le défi quotidien de l'enseignant-e d'EPS. C'est l'intérêt de notre métier et aussi notre fierté, surtout quand il s'agit des élèves les plus en difficulté ou de ceux et celles qui ne bénéficient pas d'un accès large à la culture. Tout ce que tu as appris dans tes études et pour réussir le CAPEPS doit maintenant se concrétiser ! Une formation professionnelle est pour cela irremplaçable.

UNE FORMATION, DES SITUATIONS DIFFÉRENTES

Enseigner est un métier de conception. Il s'agit de proposer des contenus pour faire réussir tous les élèves, analyser sa pratique pour l'améliorer, faire d'incessants allers-retours entre théorie des APSA et pratique, se nourrir de la recherche en EPS... Tout cela demande du temps ! Pour cette raison, le SNEP-FSU revendique pour tous-tes les stagiaires un tiers temps de service devant élèves. Le positionnement des fonctionnaires stagiaires à temps plein devant élèves pour une grande majorité renforce les difficultés d'entrée dans le métier, et ce ne sont pas les 10 jours de formation proposés qui vont garantir un accompagnement didactique de qualité.

Un accueil est prévu fin août par les rectorats en lien avec les INSPE. Ces journées représentent le premier contact avec les inspecteurs-trices, formateurs-trices et tuteurs-trices. Le SNEP-FSU demande qu'elles soient rémunérées : ce sont de vrais temps de travail qui interviennent avant la date de nomination (affectation au 01/09/2023) !

CONTENUS DE FORMATION : APSA ET ASSOCIATION SPORTIVE (AS) PRIORITAIRES

Compte tenu du temps réduit de formation, le SNEP-FSU revendique que celle-ci soit en priorité une formation au métier, ancrée sur l'enseignement/apprentissage des APSA, ainsi qu'une formation à l'animation de l'Association Sportive, mission importante de l'enseignant-e d'EPS.

TUTORAT

- Un-e tuteur-trice de terrain est un-e collègue d'EPS volontaire, expérimenté-e, rémunéré-e, mais malheureusement sans décharge horaire. Son emploi du temps doit être compatible avec le tien (ce qui n'est pas évident quand ce-cette collègue est prévenu-e au dernier moment ou qu'il-elle enseigne dans un autre établissement). Tu peux assister aux cours de ton tuteur ou ta tutrice et réciproquement.
- Un-e référent-e « formation » à l'INSPE est un formateur ou formatrice de l'INSPE. Un-e tuteur-trice de l'INSPE sera aussi nommé-e pour les stagiaires à mi-temps.

Le SNEP-FSU accorde une grande importance à la fonction de tuteur-trice qui, non seulement transmet la culture professionnelle, mais aussi la culture de défense et de valorisation de la discipline EPS au sein de l'établissement. C'est pourquoi il revendique, avec les tuteurs et tutrices, une décharge horaire permettant d'avoir le temps de bien accompagner le-la stagiaire. La fonction du-de la tuteur-trice est d'abord de former, mais il-elle devra également évaluer. Il est parfois difficile de bien discerner évaluation et formation. Le SNEP-FSU demande une réelle formation pour les tuteurs-trices, notamment sur des modalités d'évaluation les plus formatives possibles. Nous demandons que les stagiaires en difficulté et/ou en conflit avec leur tuteur-trice puissent bénéficier, si besoin, de visites de tuteurs-trices différent-es. ■

**En cas de problème, ne pas hésiter à contacter le SNEP-FSU
Mail : stagiaire@snepfsu.net**

MAIS L'EPS, C'EST QUOI ?

L'EPS, C'EST L'ÉTUDE PRATIQUE DES APSA

L'École, lieu d'appropriation de la culture, a été créée pour répondre à un besoin d'efficacité, de démocratie et d'égalité. En ce sens nous faisons vivre le slogan suivant : « l'EPS c'est l'étude pratique des APSA ». Il s'agit de comprendre que le rapport scolaire à ce qu'il y a à apprendre, ne peut se résumer à une simple pratique ou fréquentation. L'« Étude » que nous défendons, porteuse d'une ambition de démocratisation et d'émancipation, nécessite et repose sur une expertise professionnelle à consolider tout au long de notre carrière : connaissance de la technologie des APSA, décryptage de l'activité technique des élèves, régulation, formation, ... Le SNEP-FSU, via le secteur Éducatif, pense ces questions et propose tout un ensemble de ressources au service de la profession et de la discipline.

Pour aller plus loin : <https://pedagogie.snepfusu.fr/>



Sports co, cirque, escalade... vous cherchez des idées pour faire évoluer votre pratique du métier ?

Le SNEP-FSU vous propose tout au long de l'année des "Soirées de l'EPS" pour penser l'EPS d'aujourd'hui et de demain !

Les Soirées de l'EPS

Revivez-les sur notre chaîne  YouTube

EN SAVOIR PLUS
Flashez ou cliquez




EN SAVOIR PLUS
Flashez ou cliquez



Soirée de l'EPS Le rdv de l'EPS, en live ou podcast, pour votre culture des APSA

Journée de l'EPS Formation syndicale, sur les APSA, articulant dimension professionnelle, théorique et politique



KIT APSA Entrée dans le métier

EN SAVOIR PLUS
Flashez ou cliquez




EN SAVOIR PLUS
Flashez ou cliquez




Programmes et certifications en EPS : construire ensemble des alternatives

L'évaluation certificative, pour quoi faire ?

EN SAVOIR PLUS
Flashez ou cliquez



Programmes alternatifs
Des articles de fond, d'analyse sur le système scolaire et l'EPS, ainsi qu'une autre vision des savoirs enseignés en EPS

Centre EPS et société
Contre-Pied la revue du centre EPS et société qui pense et propose une EPS culturaliste, basée sur les APSA, nos fondements, pour penser l'École, l'EPS, la culture, le sport



UNE ANNÉE QUI COMPTE

Tu entres dans la dernière partie du parcours de formation pour devenir enseignant.e d'EPS. Alors que les besoins sont importants en EPS, le nombre de postes au CAPEPS reste trop faible. Le SNEP-FSU porte en permanence la « bataille des postes » : dans les établissements, les instances et auprès des ministres successifs. Même si nous avons obtenu l'ouverture de listes complémentaires ces deux dernières années, nous estimons les besoins à 1 500 recrutements par an. Recruter des enseignant.es d'EPS, une nécessité pour une EPS de qualité !

UNE PROFESSION MOBILISÉE LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE : LA BASE DE NOTRE MILITANTISME

Ce sont plus de 800 stagiaires (tous concours confondus sauf agrégation interne) que la profession va accueillir à la rentrée et autant de tuteurs.trices mobilisés-es. Avec les formateurs.trices, ce sont donc plus de 1 000 enseignant.es d'EPS qui seront directement préoccupés par les questions d'entrée dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires, les enjeux sont multiples mais la titularisation reste un des principaux objectifs. Il ne s'agit pas d'une simple formalité et l'architecture de la formation ne facilite pas l'année. Si tu rencontres des difficultés, si tu as des interrogations, n'hésite pas à en faire part à ton tuteur ou ta tutrice et à en informer les militant.es du SNEP-FSU. La solidarité professionnelle est la base de notre militantisme.

DES MILITANT.ES À TON ÉCOUTE

Dans la continuité de notre présence à Vichy, nous t'accompagnerons toute l'année. Tu trouveras, auprès des responsables du SNEP-FSU, un.e interlocuteur.trice qui répondra à tes préoccupations ou qui te guidera dans tes démarches, quelle que soit la question posée sur le métier : contenus, carrière, réglementation, sécurité...

LE SNEP-FSU, UN ATOUT MAJEUR

Les stagiaires sont les futur.es acteurs.trices de la discipline. Parce que tu t'intéresses aux questions pédagogiques, que tu n'aimes pas l'injustice, que tu as le métier à cœur, futur.e syndiqué.e tu deviendras... voire peut être futur.e militant.e du SNEP-FSU. N'hésite pas à participer aux stages que le SNEP-FSU te proposera, que ce soit sur des contenus pédagogiques, sur

la sécurité ou la responsabilité, ou la formation syndicale. Ils sont de droit : chaque agent.e syndiqué.e ou non, a droit à 12 jours de congé pour formation syndicale par an, sans perte de traitement. Des droits qu'il faudra apprendre et faire vivre. ■



CE QUE TU DOIS SAVOIR

RESPONSABILITÉ

La formation est sous la double responsabilité de l'employeur (le rectorat) et de l'université. Pour les stagiaires à mi-temps cela permet un équilibre dans les avis sur la titularisation entre formateurs.trices et inspecteurs.trices. Cependant, cette double tutelle engendre parfois un flou concernant les exigences, qu'il faut tenter de lever collectivement

INÉGALITÉS

Alors que les textes sont nationaux, en fonction de l'académie où tu effectues ton stage, les modalités de « visite » peuvent être différentes. Ainsi, dans certaines académies, la validation ne se fera que sur la base du rapport du tuteur ou de la tutrice alors que dans d'autres, en plus de ce rapport, l'inspection est un passage obligé. Nous insistons chaque année pour que tous.tes les stagiaires soient soumis.es aux mêmes modalités d'évaluation.

MISE EN GARDE

L'année de stage est importante, chargée et difficile avec un travail conséquent à fournir. Nous te félicitons d'être vigilant.e et d'exiger collectivement un calendrier des évaluations et des critères précis sur ce qui t'est demandé, en termes de préparation, bilan de séances, etc.

Si cela te semble démesuré, n'hésite pas à alerter tes formateurs.trices et tuteurs.trices le plus tôt possible, pour éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

AIDES ET CONSEILS

Reste attentif.ve aux remarques et différents rapports qui sont émis. Demande des bilans réguliers. S'il persiste un problème ou un doute, n'hésite pas à nous contacter. Nous intervenons régulièrement auprès du Ministère et des rectorats pour que les différentes étapes de titularisation se déroulent en toute transparence. ■

CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2023-2024

- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es justifiant d'un master 2 MEEF.
- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es justifiant d'une expérience significative d'enseignement dans la discipline de leur recrutement.
- 7 à 8 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es ne justifiant pas d'un master 2 MEEF (issus du concours interne, Capes 3ème voie ou titulaire d'un master 2 non MEEF) ainsi que pour les fonctionnaires stagiaires en renouvellement.
- 14 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les agrégé·es justifiant d'un master 2 MEEF et 6 à 7 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les autres.

En EPS, la très grande majorité des lauréat·es sera positionné à temps plein devant élèves avec un temps de formation familiale de 10 à 20 jours par an. Pour le SNEP-FSU, le service à temps plein n'est pas propice à une entrée digne dans le métier d'enseignant·e. Ce métier s'apprend et cela demande du temps. Nous revendiquons toujours le retour à un service à tiers temps pour tous et toutes.

Les textes précisent d'éviter : « l'affectation sur des postes dans des établissements où les conditions d'enseignement sont les plus complexes notamment en REP+ », « la prise en charge de plus de 2 niveaux d'enseignement », enfin, « que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Nous te conseillons d'être très vigilant·e sur les HSA. Les fonctionnaires stagiaires ont des difficultés à se les faire payer quand ils en ont ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail lors d'une année charnière.

Les stagiaires à mi-temps devant élèves doivent avoir 2 journées libérées pour suivre les formations à l'INSPE.

Les stagiaires à plein temps se verront proposer par l'INSPE et l'école académique de la formation continue un parcours adapté de formation (10 à 20 jours dans l'année) sur le temps de service des fonctionnaires stagiaires « afin de tenir compte des besoins de formation ».

Nous intervenons toute l'année pour que les modalités d'organisation du stage soient respectées et pour que les conditions d'entrée dans le métier soient les plus favorables, en vue d'une titularisation.

Si tu estimes que tes conditions de stage ne correspondent pas aux aspects réglementaires, interroge avant tout l'équipe de l'établissement et, si le problème persiste, contacte le SNEP-FSU.

INDEMNITÉS DE FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

1. POUR LES STAGIAIRES À TEMPS PLEIN :

Les fonctionnaires stagiaires exerçant à temps plein sont amenés à suivre ponctuellement (entre 10 et 20 jours par an) des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté. Ils-elles bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités du décret n°2006-781 du 03/07/2006. Il faut pouvoir présenter une convocation sur laquelle est indiquée que les frais sont pris en charge pour demander le remboursement des frais engagés.

2. POUR LES STAGIAIRES À MI-TEMPS :

ATTENTION : deux possibilités exclusives l'une de l'autre :

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

(versée automatiquement)

Décret n°2014-1021 paru le 08/09/2014

Tu peux en bénéficier :

« Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton école ou ton établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. »

Selon les académies des démarches peuvent être à faire pour la percevoir.

L'administration commence les versements à partir du mois d'octobre ou de novembre. Cette indemnité de 110 euros sera versée mensuellement pendant 10 mois, en même temps que le salaire.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

(faire la demande dès la fin août)

Si tu es très éloigné·e de l'INSPE, nous te conseillons de calculer en amont quelle serait la formule la plus avantageuse. Si tes calculs montrent un écart important, demande à bénéficier de l'indemnité kilométrique, en application du décret du 3 juillet 2006, même si cette formule est plus contraignante en termes de papiers officiels à remplir et de pièces justificatives à fournir.

Cette possibilité a été obtenue grâce aux interventions de la FSU.

3. POUR TOUS LES STAGIAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENTS

DOMICILE-TRAVAIL :

Il existe une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFP du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 50 %). Cette demande est à faire auprès du service d'intendance de ton établissement.



MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Le jury, composé de 5 à 8 membres, se prononce à partir du référentiel de compétences (prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013) après avoir pris connaissance des avis suivants :

- Un membre d'un corps d'inspection en lien avec le-tuteur·trice de « terrain »,
- Le-La cheffe d'établissement,
- Le-La directeur·trice de l'INSPE (tuteur·trice universitaire) pour les stagiaires à mi-temps.

Le jury se prononce alors pour une titularisation, un renouvellement ou un licenciement.



TEXTES OFFICIELS

ACCOMPAGNER SA PRATIQUE

 **Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**
Loi n°2013-595 du 08/07/2013

 **Loi confortant le respect des principes de la République**
Loi n°2021-1109 du 24/08/2021

 **Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages**
BO n°30 du 26/07/2018
BO n°48 du 24/12/2015
BO n°11 du 26/11/2015

 **Le sport scolaire (Statuts de l'UNSS)**
Décret n°2015-784 du 29/06/2015

 **Natation / Savoir Nager**
Décret n°2022-276 du 28/02/2022
Arrêté du 28/02/2022 relatif à l'attestation du "Savoir-nager" en sécurité

DÉFENSE

 **Statut des fonctionnaires**
Décret n°94-874 du 07/10/1984

 **Participation des enseignant-es d'EPS aux activités sportives**
BO n°13 du 31/03/2016
Décret n°2014-460 du 07/05/2014

 **Missions et obligations réglementaires de service des enseignant-es**
BO n°18 du 30/04/2015



Tous les textes officiels pour accompagner ta pratique et te défendre sont à retrouver sur notre site : snefsu.net, rubriques : **Ma carrière, Stagiaires**



SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ :

TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Les enseignant·es d'EPS font face à de nombreuses problématiques spécifiques dans l'exercice de leurs missions. Le secteur juridique est présent pour conseiller et accompagner les collègues sur ces sujets sensibles.

Vestiaires, y rentrer ou pas ?

« Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés. »

Comment gérer les certificats médicaux ?

Le certificat relatif à une inaptitude d'élève est directement et prioritairement adressé à l'enseignant·e d'EPS qui doit immédiatement en tenir compte pour adapter son enseignement (circulaire du 17.05.1990). Cette disposition doit être inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement après discussion collective.



EN SAVOIR PLUS
Flashez ou cliquez



Enseigner toutes les APSA ?

Statutairement le-la professeur·e est qualifié·e pour enseigner toutes les activités dans le cadre des missions qui lui sont confiées (enseignement, AS, projets d'établissement).

Mais un·e professeur·e d'EPS peut ne pas s'estimer compétent·e dans une activité particulière. Normalement, la Formation Professionnelle Continue est faite pour ça, mais dans l'urgence, cela peut être un travail d'équipe. Seul·e le-la professeur·e peut estimer s'il ou elle est compétent·e (ou l'IPR) mais pas le-la Chef·fe d'Etablissement (CE).

Comment gérer les conflits ?

Face à des situations problématiques de violences, de conflits en lien avec des élèves, des familles mais aussi la hiérarchie, il est essentiel de consigner les faits par écrit le plus rapidement possible, afin de pouvoir s'y référer plus tard, mais aussi de rechercher, de collecter, des témoignages et données indiscutables. Ces documents seront essentiels pour organiser une défense efficace et le cas échéant faire une demande de protection fonctionnelle.



LE SPORT SCOLAIRE

Les chiffres de l'UNSS

2^{ème} fédération sportive
en nombre de licencié-es.

+ d'1 million d'élèves
(41,5 % de filles licenciées dans les 9 320 AS)

23,5 %
Moyenne des élèves du 2nd degré
(28 % en collège, 14 % en lycée et 16 % en LP)

25 %
de jeunes officiel-les du niveau
district à l'international

+ 100
APSA différentes proposées

250 000
rencontres et événements organisés

700
districts UNSS : regroupement d'établissements
proches pour multiplier les rencontres

UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE À CONSERVER

Au-delà des 17 h d'enseignement de l'Education Physique et Sportive, les professeur-es d'EPS « participent à la formation, l'animation et l'entraînement sportifs » (décret du 4 août 1980) pour 3 heures forfaitaires par semaine (décret du 7 mai 2014 et note de service du 21 mars 2016).

Tous-tes les stagiaires en EPS ont un forfait de 3h d'AS sur l'année contrairement aux années précédentes. C'est une victoire pour le SNEP-FSU !

CONTEXTE ET FORMES DE PRATIQUES :

Dans un contexte où l'on pointe la sédentarité de la population, et notamment des adolescent-es, pour nombre d'élèves, les AS sont les seuls lieux d'accès à une pratique sportive régulière et volontaire. L'encadrement par des enseignant-es qui les connaissent, le coût modique (autour de 20 € en moyenne), sont autant de conditions qui facilitent l'adhésion des élèves.

Les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS, qui revêtent des modalités différentes : compétitions « traditionnelles », mais aussi

challenges, festivals, journées promotionnelles, raids, etc. sont des moments essentiels dans le parcours de l'élève.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés.

LE SPORT SCOLAIRE, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE POUR LE SNEP-FSU :

La promotion, la défense, la transformation du sport scolaire ont toujours été au cœur de nos préoccupations :

- L'offre du sport scolaire représente un « plus » en terme d'accès aux APSA, de formation citoyenne à la vie associative et à la prise de responsabilités et pour certain-es élèves, un facteur de réussite scolaire.
- Il offre des formes de pratiques en mixité, invente des modalités de pratiques et de rencontres pour intégrer tous les élèves y compris celles et ceux en situation de handicap, forme des jeunes officiel-les (juges, arbitres, secouristes, coach, reporter, etc.) et participe au développement d'un sport émancipateur. ■

LE SNEP-FSU, C'EST LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE !

1 Un pied dans le Corpo : le SNEP-FSU te défend individuellement pour ta titularisation et...

Grâce à plus de 100 Commissaires paritaires élu·es dans toute la France, le SNEP-FSU aide et conseille sur tous les aspects de la carrière (mutation, promotion, notation, rapport aux hiérarchies, sanctions, problème juridique...) dès que tu débutes. Les militants et militantes du SNEP-FSU sont à tes côtés pour t'informer, te conseiller, faire valoir et respecter tes droits.

Et en même temps, « tes droits » existent grâce « aux droits de tous et toutes définis par les statuts ». C'est cette logique de solidarité inscrite dans les textes que veut supprimer le gouvernement avec la loi de Transformation de la Fonction Publique.

2 Un Pied dans le péda : le SNEP-FSU permet des échanges pédagogiques et des débats sur les contenus de l'EPS

Grace aux journées de l'EPS académiques, aux événements nationaux comme les « soirées de l'EPS », au Manifeste de l'EPS, aux Etats Généraux de l'EPS et du Sport Scolaire en 2013, aux « programmes alternatifs » et à la revue Contrepied, le SNEP-FSU donne la parole aux acteurs·trices du terrain, il organise le partage des expériences et anime les échanges sur les contenus de l'EPS et du sport scolaire. Il défend et promeut une haute idée de l'EPS et du sport scolaire et de ses contenus. De la conception de la discipline découle son existence, les conditions de sa mise en œuvre, la nécessité de professeur·es concepteurs·trices, fonctionnaires, qualifié·es...

3 Un SNEP-FSU, force de propositions au cœur du métier !

Le SNEP-FSU porte des propositions concrètes pour améliorer le métier. Pour une EPS et un sport scolaire de qualité, il est nécessaire d'avoir des équipements sportifs de qualité. Ainsi, le SNEP-FSU a édité 6 référentiels (RESET, gymnases, salles spécialisées, escalade, terrains extérieurs, piscine) qui détaillent concrètement ce qu'est une installation adaptée à l'EPS en prenant en compte les données techniques et écologiques. En mettant en commun les expériences des collègues EPS, mais aussi des clubs sportifs et des architectes, des installations « type SNEP » sortent de terre en France pour le bonheur des collègues et surtout des élèves.

4 Le SNEP au sein de la FSU

Le SNEP est le 4^{ème} syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe 22 syndicats de personnels de l'éducation, la recherche et la culture. 1^{ère} fédération à l'Éducation Nationale depuis sa création en 1993, la FSU est aussi la deuxième fédération syndicale de la fonction publique d'État. Avec elle, nous menons les batailles plus larges sur les questions de l'éducation, du service public, des retraites, des salaires, de la protection sociale et participons au mouvement social.

5 Alors, le SNEP, une "assurance tous risques" ?

Ce sont près de 10 000 adhérent·es qui pèsent pour faire avancer nos revendications et qui fait du SNEP le syndicat le plus représentatif de l'EPS. Cette forme de « plébiscite » de la profession donne des responsabilités ! Le SNEP-FSU sait que les attentes de la profession sont très fortes, mais il sait aussi que celles-ci ne peuvent être satisfaites sans mobilisation, sans l'engagement actif de chacun·e.

6 Pourquoi es-tu là ? Parce que les enseignant·es d'eps agissent collectivement !

Une profession marquée par les luttes pour défendre et développer la discipline, le sport scolaire, les services publics... L'histoire de l'EPS est indissociable de l'action de toute une profession !

7 Droits syndicaux : pars du bon pied... !

Les fonctionnaires stagiaires ont exactement les mêmes droits syndicaux que les titulaires, à savoir : le droit de grève, le droit de se syndiquer dans le syndicat de leur choix, le droit à autorisation d'absence pour motif syndical, le droit à congé pour formation syndicale.

Le SNEP-FSU, dans le cadre des droits syndicaux, organisera des journées de rencontre avec vous. Régulièrement nous avons écho de situations où l'on tente de te dissuader de venir nous rencontrer. Si tu subis des pressions, alerte le SNEP-FSU individuellement ou collectivement. Les militant·es t'aideront à faire valoir tes droits et dénoncer toute pratique conduisant, dans les faits, à porter atteinte à la liberté d'information et d'expression.

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2023 - 2024

AIX-MARSEILLE	PASINI Laurence RIEU Sophie	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfsu.net	06 63 31 81 61
AMIENS	SVETOJEVIC Pamela STHAL Yann	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86
BESANCON	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfsu.net	06 71 58 58 66
BORDEAUX	LACUEY Nathalie DUFAURE Sandra APPAULE Kévin	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com appaulekevin@gmail.com	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22 06 86 65 11 24
CLERMONT-FERRAND	VINCENT Raphaël TAVERNIER Mathieu	corpo-clermont@snepfsu.net	06 68 92 83 75 06 58 86 93 39
CORSE	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90
CRETEIL	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfsu.net	06 82 63 25 25
DIJON	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82
GRENOBLE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfsu.net	06 81 08 32 92
GUADELOUPE	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfsu.net	06 90 59 50 71
GUYANE	EBION Boris	s3-guyane@snepfsu.net	06 94 40 75 74
LILLE	RAMOS ANTON Javier JANKOWIAK Émilie	javiramos_anton@hotmail.com emiliejankowiak13@gmail.com	06 78 62 25 85 06 70 71 19 51
LIMOGES	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfsu.net	06 38 81 94 53
LYON	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfsu.net	06 13 08 11 74
MARTINIQUE	RENIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09
MAYOTTE	GROSGER Éric	corpo-mayotte@snepfsu.net	07 72 32 95 72
MONTPELLIER	BASSIS Patrick ASTIER Jean Philippe	patbassis@aol.com Astier.lieb@orange.fr	06 63 90 72 51
NANCY-METZ	SIMONIN Laurent	s2-88@snepfsu.net	06 31 71 93 82
NANTES	BEZANNIER Antonin	s3-nantes@snepfsu.net	02 41 25 36 45
NICE	PONS Florent	s3-nice@snepfsu.net	06 23 14 66 29
NORMANDIE	VERNIER Nathalie COMMUNIER Quentin	stagiaires-normandie@snepfsu.net	06 70 12 21 88 06 32 16 30 74
ORLEANS-TOURS	GUÉRIN Christian	s3-orleans@snepfsu.net	06 26 03 06 19
PARIS	COUTURIER Antoine	antoine_couturier87@hotmail.fr s3-paris@snepfsu.net	06 08 98 18 00
POITIERS	MAUPIN Basile	basile.maupin2813@gmail.com	06 26 45 71 18
REIMS	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97
RENNES	BILLY Alain ANGEBAUD Robin	stagiairebzh@snepfsu.net	06 18 54 76 66 07.81.24.18.73
REUNION	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfsu.net	06 92 61 29 20
STRASBOURG	MEYER Julie	s3-strasbourg@snepfsu.net	06 17 02 00 95
TOULOUSE	CASTELLAN André	s3-toulouse@snepfsu.net	06 15 28 40 59
VERSAILLES	MALET Gilles SILLY Estelle	gillesmalet62@gmail.com (juillet/août) stagiaires-versailles@snepfsu.net	06 78 28 92 23 06 51 40 50 59